

## Google Bombing : une pratique pas si anodine...

[Retour au sommaire de la lettre](#)

*L'actualité des outils de recherche a dernièrement fait état de plusieurs actions de "Google Bombing", notamment contre George Bush, Jacques Chirac ou le député Jean Dionis du Séjour. Comment ces "châtiments numériques" sont-ils mis en œuvre par leurs auteurs ? Comment s'en prémunir ? Comment savoir qui a lancé une telle action ? Google peut-il changer son algorithme pour éviter ce type d'action ? Une action de Google Bombing est-elle assimilable à une diffamation ? Nous tentons, dans cet article, de répondre à ces questions...*

Le "Google Bombing", vous connaissez ? Il s'agit d'une pratique qui se développe sur le Web et dont ont été victimes un certain nombre de personnalités dans les semaines qui viennent de s'écouler : George Bush (<http://actu.abondance.com/2003-50/miserable-failure.html>), Jacques Chirac (<http://actu.abondance.com/2004-13/chirac-magouilleur.html>), Jean Dionis du Séjour (<http://actu.abondance.com/2004-07/jean-dionis.html>), etc. L'épisode "weapons of mass destructions" sur Google (<http://actu.abondance.com/2003-28/adm.html>) relève du même phénomène. Idem pour les requêtes "Go To Hell", "more evil than Satan", "site le plus crétin" ou "site web détesté" qui menaient, dans le désordre, vers les sites de Microsoft, AOL, TF1 ou autres Fun Radio il y a quelques mois de cela... Et cette liste n'est pas exhaustive, loin de là...

Il s'agit, en fait, de faire sortir une page précise en premier résultat sur Google sur une requête donnée. Par exemple, pour l'expression "député liberticide" :



En cliquant sur le bouton "J'ai de la chance" (on voit ici tout le côté perfide et satirique de la manœuvre...), les internautes arriveront sur le site de la personne visée, ici le député Jean Dionis du Séjour (<http://www.jeandionis.com/>), rapporteur de la "Loi sur l'économie Numérique" qui n'a pas réellement plu à certains internautes (rappelons que le bouton "J'ai de la Chance", sur Google, vous renvoie directement sur le lien classé en première position par le moteur pour la requête demandée).

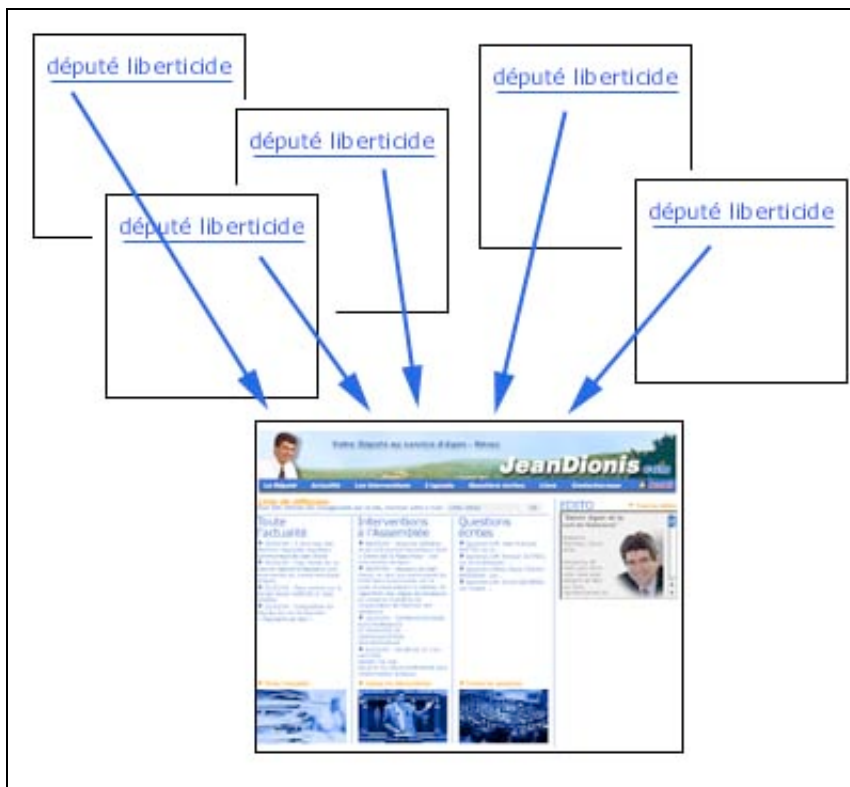
Une action de Google Bombing est donc toujours menée contre quelqu'un et pour un mot clé ou une expression (suite de mots clés) donné. Votre voisin vous énerve et dispose d'un site web ? Vous pouvez mener contre lui une action de Google Bombing sur l'expression "voisin crétin"... Bon, c'est un exemple, hein ;-)

### Comment fonctionne le Google Bombing ?

Comment ces actions de "châtiment numérique" sont-elles menées ? On a coutume de dire qu'une page web est bien positionnée sur une requête donnée si elle contient, dans son code HTML (son titre, son texte, etc.), les mots demandés. Mais il est évident que le site de Jean Dionis ne contient pas l'expression "député liberticide" et le site de l'Élysée le mot "magouilleur" sur la page de présentation de Jacques Chirac...

En fait, le système est basé sur une fonctionnalité très spécifique de Google : ce moteur de recherche donne une grande importance au texte des liens pointant vers une page. Un document parlant d'*assurance vie* sera notamment considéré comme pertinent par Google sur l'expression "*assurance vie*" si les liens qui pointent vers lui contiennent le texte "*assurance vie*". Exemple :

"pour tout savoir sur l'[assurance vie](#)". Connaissant ce "talon d'Achille" (dans ce cas, car il s'agit d'un critère de "ranking" tout à fait pertinent pour un moteur) de Google, certains en ont profité pour utiliser ce biais afin de combattre leurs "ennemis". Il "suffit" alors, pour reprendre l'exemple du Google Bombing effectué contre le député Jean Dionis, de multiplier les pages contenant le lien textuel ayant comme libellé "député liberticide" et de faire pointer ce lien vers la page d'accueil de la personne ciblée :



Google, voyant que de nombreuses pages ont mis en place un tel lien, en déduit donc que la page de destination (le site du député) est pertinente pour l'expression en question, ici "député liberticide". Le site sera alors bien classé sur le moteur de recherche pour cette requête.

### **Comment lutter contre un Google Bombing ?**

Comment faire si vous êtes victime d'un Google Bombing ? Eh bien, c'est finalement assez simple : faire la même chose en sens inverse. C'est-à-dire créer (ou faire créer) des pages contenant des liens textuels ayant le même intitulé (ici : "député liberticide" mais pointant vers une autre page de votre site, qui vous permettra de vous expliquer sur la "manipulation" dont vous êtes l'objet. Le but étant de faire reculer le site incriminé de la première place pour le remplacer par une page "amie"...

Sachez que plus vous utiliserez, pour mettre en œuvre ce "contre-bombing", de pages disposant d'un fort PageRank, et plus vite le Google Bombing sera éventé et "redirigé" vers votre page d'explication. On peut également noter que la société de référencement CVFM a lancé dernièrement une offre commerciale de lutte contre le Google Bombing (<http://www.cvfm.com/services/marque-google-bombing.html>) destinée aux sociétés ayant déjà souffert de ce type de pratique (ou pensant y être exposée à l'avenir).

### **Comment savoir qui a lancé un Google Bombing ?**

Il existe (au moins) deux façons de savoir qui est responsable d'un Google Bombing :

- La première consiste à taper les mots clés en question ("député liberticide", pour reprendre l'exemple précédent) sur Google et de regarder les sites qui ressortent, en dehors du site visé. Ce

sont soit des pages qui parlent du Google Bombing de façon informative, soit des pages "responsables" de l'action.

- Deuxième possibilité : utiliser la fonction **link:** (exemple : **link:www.jeandionis.com**) sur Google pour avoir la liste des pages Web ayant mis en place un lien vers le site "contesté". Là aussi, il sera aisé de faire le tri entre "sites amis" et "ennemis".

Certains sites spécialisé sur les moteurs de recherche font également état de la syntaxe d'interrogation "*allinanchor:*" sur Google, qui permettrait d'effectuer des recherches sur le texte des liens. La requête **allinanchor:député liberticide** sur Google permettrait alors d'identifier toutes les pages ayant créé un lien hypertexte contenant l'expression "député liberticide". Elle serait parfaite pour ce type de recherche. Malheureusement, cette syntaxe, inconnue sur le site de Google, ne semble pas non plus fonctionner sur le moteur (en tout cas au moment où ces lignes étaient écrites). Dommage...

D'autre part, même si les sites incriminés enlèvent "en catastrophe" les liens en question de leurs pages, n'oubliez pas qu'une copie de ces pages peut être trouvée, la plupart du temps, dans le "cache" de Google. Il est ainsi toujours possible d'y retrouver l'ancienne version des documents, avant que les liens n'en soient ôtés. Pour l'anecdote, c'est ce qui est arrivé à l'initiateur du Google Bombing sur Jacques Chirac, dernièrement sur le mot clé "magouilleur". Ayant eu vent de l'histoire, je l'ai contacté pour en savoir plus. Entre temps, il avait "remis à zéro" ses pages... Une simple recherche de ses pages dans le cache de Google a fait ressurgir les anciennes versions des documents :-)

### ***L'illustration d'un bug de Google ?***

Ce qui est intéressant dans le Google Bombing, ce n'est pas la portée, finalement assez faible, de ce type d'actions, plutôt menées par des associations ayant du mal à se faire entendre, des étudiants boutonneux haïssant leur voisin de palier ou des référenceurs en mal de clients... Non, le côté intéressant vient du fait qu'il met en lumière un "bug" de Google qui permet de positionner somme toutes assez simplement une page web sur le moteur de recherche leader et obtenir ainsi une audience mondiale "à peu de frais"...

En fait, il faut modérer ce propos. En effet, cela ne fonctionne pas "à tout coup", loin de là. Google utilise de nombreux critères de recherche, dont certains demandent que les mots clés de la requête se trouvent dans la page web en question. Aussi, toutes les tentatives de Google Bombing s'effectuent sur des expressions générant peu de résultats, et donc un domaine concurrentiel (notamment commercialement) réduit : "magouilleur", "député liberticide", "miserable failure", "site web le plus mauvais", etc.

Impossible, par exemple, de faire du Google Bombing sur des expressions telles que "idiot" ou "stupide" (plus de 150 000 résultats sur Google). En revanche, la requête "voisin stupide", par exemple (11 000 résultats), serait plus abordable...

On s'aperçoit d'ailleurs vite des limites de ce type d'action, car dès que le Bombing commence à être connu, les articles à son sujet fleurissent sur le Web et ce sont les pages web contenant ces articles qui prennent rapidement la place du site-cible en première place pour la requête recherchée... Un Google Bombing représente donc une action très limitée dans le temps...

En effet, cela serait trop simple sinon... Il suffirait de faire la même chose pour n'importe quel mot clé pour apparaître en premier sur Google. Faut pas rêver... Le métier de référenceur a encore quelques belles années devant lui à ce niveau :-)

### ***Le Google Bombing peut-il modifier l'algorithme de Google ?***

Google peut-il, du coup, modifier son algorithme de pertinence pour contrer les actes plus ou moins malveillants de Google Bombing ? Non, certainement pas. Et cela pour plusieurs raisons :

- Les mots clés "visés" sont très peu porteurs et peu concurrentiels. Il s'agit le plus souvent d'un passe-temps ou d'un "châtiment numérique" restant à l'échelle d'une communauté et ayant finalement peu de portée.

- Comme évoqué précédemment, Google prend en considération plus d'une centaine de paramètres dans son algorithme de pertinence. Les actions de Google Bombing ne sont efficaces que sur des mots clés retournant peu de résultats (tout au plus quelques milliers), donc leur influence est limitée.

Difficile d'imaginer, donc, que Google modifie quoi que ce soit dans ce sens. On peut d'ailleurs même imaginer que chaque action de ce type fait un peu de publicité gratuite à Google, car c'est plutôt la victime de l'action dont on a parlé jusqu'à maintenant et rarement le moteur lui-même qui a été mis en accusation...

### **Un Google Bombing peut-il être assimilé à une diffamation ?**

En revanche, il peut être intéressant de se poser la question de l'aspect diffamatoire de ce type d'action. La victime d'un Google Bombing peut-elle porter plainte, s'estimant lésé et insulté ? C'est la question que nous avons posé à Maître Murielle Cahen (<http://www.murielle-cahen.com/>), avocate spécialisée sur l'Internet, et que nos lecteurs connaissent bien.

Voici sa réponse : "Pour classer un site, Google prend en compte, non seulement son contenu mais également ses liens. L'importance d'un site est jugée en fonction du nombre et de la qualité de liens hypertextes qui pointent vers ce site (principe du PageRank).

Le Google Bombing consiste donc pour des webmasters à se concerter et à mettre le même lien pointant vers le même site, avec le même mot-clé. Quand un internaute tape le mot-clé et clique sur le bouton "J'ai de la Chance" de Google, le site visé sera en tête du résultat de la requête.

L'infraction d'intrusion dans un système informatique dans le but d'en perturber le bon fonctionnement a été envisagée pour réprimer ce phénomène. Mais les mots-clés qui permettent d'établir les liens sont des termes peu élogieux. Ne peut-on pas alors considérer qu'une action de Google Bombing est diffamatoire et ainsi condamnable au regard de la loi du 29 juillet 1881 ?

La diffamation, prévue à l'article 29 de ladite loi, s'entend de "toute allégation ou imputation d'un fait portant atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps constitué auquel le fait est imputé". L'intention de nuire à la personne visée est présumée. En outre, le délit de diffamation n'existe et n'est punissable (donc passible de 6 mois d'emprisonnement et/ou 10 000 euros d'amende) que si le fait diffamatoire a fait l'objet d'une publicité, c'est-à-dire porté à la connaissance du public par tous moyens.

Il ne fait plus aucun doute, comme l'a réaffirmé le projet de loi sur la confiance dans l'économie numérique prochainement promulgué, que la loi de 1881 s'applique pour des actions commises sur Internet.

Le Google Bombing semble remplir les critères définis par la loi :

- Allégation d'un fait précis portant atteinte à l'honneur d'une personne déterminée : le Google Bombing est, en général, une réponse à un fait d'actualité. De plus, l'utilisation d'un mot-clé à connotation péjorative dans des hyperliens par un grand nombre de webmasters permet le référencement du site de la personne expressément visée.

- Intention de nuire : les appels à un Google Bombing sont nombreux (le site Odebi, par exemple, mène de nombreuses actions de Google Bombing : <http://www.odebi.org/jacques-chirac/googlebombing.html>, <http://www.odebi.org/fete-internet/googlebombing.html>) et dénotent une intention manifeste d'atteindre une personne déterminée.

- Publicité : Google est un moteur de recherche très utilisé ; Internet constitue une publication par voie de presse et permet une diffusion mondiale de l'allégation.

La répression via la diffamation ne sera possible que si les affirmations sont particulièrement graves. Il s'agira au juge de déterminer ce qu'est "une affirmation particulièrement grave". Il faudra prouver que l'atteinte à la personne est la conséquence directe de l'acte diffamatoire dommageable. Par ailleurs, l'appréhension des auteurs du Google Bombing, action collective par

excellence, risque de poser des problèmes : ils sont très nombreux et un lien est facilement effaçable en un simple clic.

Ce phénomène dépasse le simple "droit à l'information" : un avis péjoratif est émis via un lien simple ou profond qui a été créé sans autorisation. Les webmasters ne pourront pas indéfiniment se cacher derrière la liberté d'expression pour échapper à la répression de ce phénomène émergent préjudiciable aux tiers".

Avis aux amateurs ;-)

***Conclusion : un passe-temps de potache qui peut faire parler de vous...***

Finalement, comment peut-on caractériser le Google Bombing ? Certainement comme un passe-temps de potache, parfois un peu idiot, parfois également très "limite" (sur certaines actions dont nous n'avons, volontairement, pas parlé dans cet article) mais qui permet également parfois à certaines associations ou personnes de faire connaître leur opinion sur un projet ou une personne... Alors, lorsqu'il est difficile de faire connaître une noble cause ou une opinion constructive, pourquoi ne pas utiliser le Web et Google pour cela ? Mais tous les Google Bombings, malheureusement, ne servent pas que de nobles causes...

On peut estimer que, tant que cela reste bon enfant, il s'agit d'une pratique plutôt amusante, voire parfois assez "fun". Mais lorsque la diffamation s'insère, on peut imaginer que cela fasse beaucoup moins rire sa victime...

Après tout, à notre connaissance, toutes les actions de Google Bombing qui ont été mises en œuvre jusqu'à maintenant, l'ont été de façon négative, à l'encontre d'une personne. Qui fera le premier "Google Bombing Positif" de l'histoire sur des expressions comme "mon voisin adoré" ou "le meilleur député du monde" ??? :-)

***Merci à Murielle Cahen pour sa participation à cet article.***